

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL du 13 juin 2025

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Manche Numérique s'est réuni le 13 juin 2025 à quatorze heures trente, dans la salle des sessions du Conseil départemental de la Manche à Saint-Lô, sur convocation qui lui a été adressée le 06 juin 2025 par Monsieur Antoine DELAUNAY, Président du Syndicat Mixte Manche Numérique.

Le Comité s'est réuni sous la présidence de Antoine DELAUNAY, Président du Syndicat Mixte Manche Numérique.

Au titre de la compétence « Aménagement numérique du territoire »

Nombre de délégués : 33

Étaient présents :

Nom du Délégué			Suppléant (S)	⊗	Nom du Délégué			Suppléant (S)
M.	de BEAUCOUDREY	Michel		1	Mme	LAINÉ	Sylvie	
M.	BONO	Jacques		2	M.	LEFORESTIER	Jean-Yves	
Mme	BRUNAUD-RHYN	Catherine		3	M.	LELONG	Gilles	
M.	DELAUNAY	Antoine		4	M.	LERENDU	Patrick	
M.	DENIS	Daniel		5	M.	LETENNEUR	Philippe	
M.	DOUCET	Gilbert		6	Mme	MULLER	Marina	
Mme	FAUVEL	Marie-Pierre		7	M.	NAVARRET	Alain	
M.	FIDELIN	Benoit		8	M.	PILLON	Damien	
M.	FORTIN-LARIVIERE	Axel		9	M.	ROUXEL	David	
M.	GRAWITZ	Xavier		10				

Absents excusés :

Nom du Délégué			Supplé(e) par	⊗	Nom du Délégué			Supplé(e) par
M.	BOSSARD	Jean-Charles		1	M.	LECLERE	Alain	
Mme	BROTIN	Lydie		2	Mme	LEMOINE	Martine	
Mme	COUPÉ	Stéphanie		3	M.	LETOUZE	Thierry	
M.	COQUELIN	Jacques		4	M.	LEVOYER	Patrick	
M.	EUDES	Alain		5	Mme	NOUVEL	Valérie	
Mme	FONTAINE	Isabelle		6	M.	SCHMITT	Gilles	
M.	JOUANNO	Guy		7	Mme	TRAVERS	Julie	

Pouvoirs :

BOSSARD	Jean-Charles	À	LETENNEUR	Philippe
COUPÉ	Stéphanie	À	LELONG	Gilles
FONTAINE	Isabelle	À	FORTIN-LARIVIERE	Axel
SCHMITT	Gilles	À	LERENDU	Patrick

Au titre de la compétence « Services Numériques »

Nombre de délégués : 7

Étaient présents :

Nom du Délégué			Suppléant (S)		Nom du Délégué			Suppléant (S)
M.	LEVILLAIN	Lionel		1	Mme	PAIN	Marie-France	
M.	MEUNIER	Serge		2	M.	YVON	Alain	

Absents excusés :

Nom du Délégué			Suppléé(e) par
M.	LEGOUBEY	Jean-Pierre	
M.	TOLLEMER	Pierre	
M.	ROSE	Olivier	

Pouvoirs :

ROSE	Olivier	À	MEUNIER	Serge
------	---------	---	---------	-------

Mme Marina MULLER a été désignée Secrétaire de séance.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents
Affaires communes	40	21	23
Aménagement Numérique du Territoire	33	17	19
Services Numériques	7	4	4

Nombre total de pouvoirs : 5

Date de l'avis de convocation, de sa publication et de la mention qui en a été faite au Registre : 06 juin 2025.

Date de la publication par extrait du procès-verbal de la séance : le 13 juin 2025.

Le quorum est atteint.

Convention de partenariat privilégié entre Manche Numérique et Mégalis Bretagne sur le périmètre de la centrale d'achats

Exposé des motifs

Manche Numérique s'est constitué centrale d'achats en 2010 par la délibération n°CS-2010-25 et conformément aux articles L2113-2 et suivants du Code de la commande publique. Cette activité fait l'objet d'une régie dédiée au sein du Syndicat, dotée de l'autonomie financière uniquement. Elle permet la mutualisation de l'achat au bénéfice de pouvoirs adjudicateurs désireux de bénéficier de l'expertise de Manche Numérique dans des domaines tels que le matériel informatique, les licences logicielles et bien d'autres.

Un catalogue de produits ou services alimenté par des marchés publics passés en ce sens est ainsi proposé à tout pouvoir adjudicateur signataire de la convention d'accès à ladite centrale d'achats ou membre de Manche Numérique au titre de l'une de ses compétences. Ce catalogue est donc établi en priorité en fonction des besoins exprimés par ses membres.

Néanmoins un certain nombre de ces besoins sont communs à des structures qui ne sont pas membres de Manche Numérique. Sur demande de structures de mutualisation partageant l'objectif de rationalisation de l'achat public, il a été proposé le développement du présent partenariat. L'objectif de ce dernier est de permettre de diffuser l'offre de produits ou services accessibles au catalogue de la centrale d'achats auprès de pouvoirs adjudicateurs membres de structures de mutualisation non dotées de centrale d'achats sur le périmètre du catalogue proposé par Manche Numérique. Cet accès sera par ailleurs basé sur une communication commune des partenaires auprès des structures bénéficiant de l'accès à la centrale d'achats de Manche Numérique.

Manche Numérique et Mégalis Bretagne sont membres de l'association nationale DECLIC qui fédère les opérateurs publics de services numériques. Un partenariat sur le périmètre de la centrale d'achats opérée par Manche Numérique est proposé pour l'ensemble des membres et adhérents de Mégalis Bretagne, sur la base d'une sélection de produits et services validés par les 2 structures.

Il est précisé que la présente convention n'a en aucun cas pour objet de faire participer le partenaire à la fonction d'achat organisée par Manche Numérique mais uniquement d'encourager sur le territoire du partenaire, la mutualisation de l'achat par le recours à la centrale d'achats de Manche Numérique.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;
- Le Code de la Commande Publiques et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;
- L'exposé des motifs ci-dessus.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article premier : d'approuver la convention de partenariat privilégié entre Manche Numérique et Mégalis Bretagne, sur le périmètre de la centrale d'achats.

Article second : d'autoriser le Président à signer la convention.

Pour extrait certifié conforme

Document signé électroniquement

Le Président du Syndicat Mixte

Antoine DELAUNAY

